



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-75 du 7 décembre 2021

Portant autorisation d'occupation du Domaine Public Communal, sur
Le territoire de la Commune de VERNEUIL L'ÉTANG.

Le Maire de VERNEUIL L'ÉTANG,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-6, L2224-17,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,

VU le code de la route et notamment les articles : R 225 R 36 à 39,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public communal à l'occasion d'un Marché de Noël organisé par la Municipalité et le Comité des Fêtes dans le Parc de la Mairie les 18 et 19 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation temporaire d'un véhicule de type semi-remorque pour la livraison d'une structure « Piste de luge » le lundi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et le retrait de cette même structure le lundi 20 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 - Parc de la Mairie, entrée rue de l'Égalité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking du parc de la Mairie - entrée rue de l'Égalité. Le parking sera fermé au public du vendredi 17 décembre 7h45 au lundi 20 décembre 2021 à 13h00.

- ARRETE-

Article 1^{er} : Le prestataire EUROP EVENT 4 Av. E Freyssinet 95740 FREPILLON est autorisé à installer temporairement le vendredi 17 décembre 2021, ainsi que le lundi 20 décembre 2021, un véhicule de type semi-remorque sur le parking de la Mairie, entrée rue de l'Égalité, lui étant exclusivement réservé de 9h00 à 12h00.

Article 2 : Le prestataire EUROP EVENT veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté après son départ.

Article 3 : Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le service technique de la Commune est chargée de la mise en place des barrières et de la signalisation temporaire.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM :

- Le prestataire EUROP EVENT
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie de CHAUMES
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques de la Commune
- L'ASVP.

Sont chargés chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à VERNEUIL L'ÉTANG, le 7 décembre 2021

Le Maire,
Christian CIBIER

www.mairie-verneuil77.fr

16, rue Jean Jaurès - 77390 VERNEUIL L'ÉTANG

© 01 64 51 33 77 - Fax : 01 64 51 33 79

E-Mail : secretariat.verneuil@mairie-verneuil77.fr

